

## Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

# Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2018

L'an deux mil dix huit, le dix décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 04 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Alain LEYDEY, Gérard FERAUDET, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Florence JOST, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Audrey LEYDET, Christine JOUANNO.

**Etaient absents excusés** : Mme Josiane ROCHE donne procuration à M. Jacques BREILLAT, M. Jérôme BORNERIE donne procuration à M. Alain LEYDET, M. Eric RICCO donne procuration à Mme Florence JOST, Mme Françoise PRIOUR donne procuration à Mme Christine JOUANNO, Mme Violette BOUTY donne procuration à M. Pierre MEUNIER. MM. Jean-François LAMOTHE, Jean-Pierre BECHADERGUE. Mmes Aurélie BOULANGER, Sophie SEIGUE.

*Le scrutin a eu lieu, M Alain LEYDET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

---

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire relative à la demande de délégation du droit de préemption urbain. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

M le Maire annonce qu'il souhaite faire une déclaration préalable. Il signale qu'un article de presse intitulé « Castillon, en Gironde, gagné par le racisme et la peur du déclassement » est paru dans le quotidien « Le Monde » du 1<sup>er</sup> décembre. Il signale que cet article lui apparaît comme une caricature grossière de la situation de Castillon la Bataille.

M le Maire indique qu'il a reçu la journaliste, Mme Sylvia ZAPPI, au cours d'un entretien d'une heure. Il lui a remis un dossier complet sur les actions entreprises par la ville sur le plan de la revitalisation de Centre Bourg. Il regrette que l'article soit traité sous un angle purement idéologique. Cet article ressemble plus à une déclaration militante d'extrême gauche qu'à un travail de journaliste. Il indique que M Gilles PINSON, professeur à Science-Po Bordeaux et référent d'une étudiante citée en tant qu'experte, lui a confié que celle-ci s'est estimée piégée.

Z:\CONSEIL MUNICIPAL\2018\10 décembre 2018\PV CM du 10 décembre 2018 v2.doc

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* mairie@castillonlabataille.fr

L'article recherche le sensationnalisme, et les points positifs évoqués par son étudiante devant la journaliste n'ont absolument pas été transcrits dans l'article.

M le Maire remarque qu'une personne est citée en tant que présidente de l'association « Café Citoyen », alors qu'elle est aussi, accessoirement, conseillère fédérale du Parti Socialiste et ancienne candidate malheureuse aux élections législatives. Elle exprime donc une critique purement politique sans véritable légitimité représentative puisque cette candidate n'a rassemblé que 5,79% des suffrages, soit cinquante voix sur Castillon la Bataille.

M le Maire met en cause le point de vue exprimé dans l'article du « Monde » par M Fernand ESCALIER, Conseiller Municipal, accusant le Maire d'agiter les peurs et de faire le jeu du Front National. Pour M le Maire il s'agit de propos inacceptables et particulièrement offensants. Il rappelle qu'il s'est toujours positionné, en tant qu'humaniste, sans la moindre ambiguïté à l'égard des idées du Front National.

M le Maire signale qu'il privilégie le vivre-ensemble, et qu'il considère que l'article du « Monde » est offensant. Il souligne qu'il s'est positionné très clairement face au Front National.

M le Maire énonce les mesures qu'il a mise en place pour lutter contre la petite délinquance et le sentiment d'insécurité, car il ne s'agit pas de nier les troubles réels à l'ordre public : tapage place Orus, rodéos de quads, caillassage de véhicule de gendarmerie. Il continue avec opiniâtreté à présenter des demandes de moyens supplémentaires à l'Etat. Il indique que la ville après s'être battue pour les recevoir, devrait obtenir le renfort de trois gendarmes mobiles au cours du premier trimestre 2019. A chaque fois qu'il parle des difficultés de la ville, c'est toujours pour défendre nos moyens de politique publique par rapport à l'Etat.

M Fernand ESCALIER signale qu'il ne reconnaît pas les mots qui lui sont prêtés dans l'article du « Monde ». Il se souvient avoir souligné beaucoup d'éléments positifs qui n'ont pas été retenus dans l'article du « Monde ».

Mme Christine JOUANNO signale qu'elle s'exprime au nom du groupe, et assure qu'il n'a jamais été prononcé le nom du Front National. [Elle ajoute qu'elle a demandé plusieurs fois que la ville communique de façon positive pour contrebalancer les avis négatifs que la presse s'est habituée à refléter.](#)

M le Maire rappelle qu'à Castillon la Bataille, beaucoup d'habitants d'origines et de milieux sociaux différents vivent ensemble, se côtoient et se respectent. Il regrette l'appétence d'une partie de la presse pour le pathologique et des descriptions caricaturales qui dressent deux camps l'un contre l'autre des français racistes et des victimes étrangères. La réalité sociologique de Castillon la Bataille est à la fois plus complexe et moins manichéenne.

M le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 12 novembre 2018.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

# ORDRE DU JOUR

## DECISIONS :

N°D18-10-37 Modification en cours d'exécution du marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie communale 2018 et 2019

-N°D18-10-38 Modification en cours d'exécution du marché public à procédure adaptée pour la transformation d'un bâtiment communal en maison des services au public, aménagement du 1<sup>er</sup> étage : carrelage antiglisse. Avenant 1

-N°D18-10-39 Modification en cours d'exécution du marché public à procédure adaptée pour la transformation d'un bâtiment communal en maison des services au public, aménagement du rez-de-chaussée : aménagement du trottoir en bordures hautes. Avenant 3

-N°D18-10-41 Modification en cours d'exécution du marché public à procédure adaptée pour la transformation d'un bâtiment communal en maison des services au public, aménagement du rez-de-chaussée : ajout de prises électriques, digicodes et complément pour fourniture de deux baies de brassage. Avenant 6

-N°D18-10-42 Modification en cours d'exécution du marché public à procédure adaptée pour la transformation d'un bâtiment communal en maison des services au public, aménagement du rez-de-chaussée : préparation des sols, barres de seuil, tapis-brosse. Avenant 7

-N°D18-10-43 Modification en cours d'exécution n°8 du marché public à procédure adaptée pour la transformation d'un bâtiment communal en maison des services au public : fondations pour abri vélo et fondations pour totem signalétique. Avenant 8

-N°D18-10-44 Modification en cours d'exécution du marché public à procédure adaptée pour la transformation d'un bâtiment communal en maison des services au public, aménagement du rez-de-chaussée organigramme. Avenant 9

-N°D18-10-45 Modification en cours d'exécution du marché public à procédure adaptée pour la transformation d'un bâtiment communal en maison des services au public, aménagement du rez-de-chaussée organigramme. Avenant 10

-N°D18-10-46 Modification en cours d'exécution du marché public à procédure adaptée pour la transformation d'un bâtiment communal en maison des services au public, aménagement du rez-de-chaussée : plafond de la cage d'ascenseur. Avenant 11

-N°D18-10-47 Modification en cours d'exécution n°12 du marché public à procédure adaptée pour la transformation d'un bâtiment communal en maison des services au public : éclairage du parking. Avenant 12

-N°D18-10-48 Modification en cours d'exécution du marché public à procédure adaptée pour la transformation d'un bâtiment communal en maison des services au public, aménagement du rez-de-chaussée : store à bandes verticales. Avenant 13

-N°D18-11-39 Attribution du marché public à procédure adaptée pour la location, pose et dépose des décorations de Noël 2018, 2019 et 2020

**-N°D18-11-40 Modification en cours d'exécution du marché à procédure adaptée pour la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021. Avenant 1**

**-N°D18-11-42 Marché public à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'école élémentaire Henri Bardon**

Mme Christine JOUANNO signale que le nombre des avenants présentés dans le cadre de l'opération « Maison des Services Au Public » est important. M Pierre MEUNIER demande si l'architecte avait bien pris en compte l'ensemble des besoins de la collectivité lors de la définition du projet.

M le Maire rappelle qu'une partie du bâtiment est occupé par le Conseil Départemental de la Gironde et que cet organisme a fait apparaître de nouveaux besoins au cours de la construction. M le Maire indique qu'un récapitulatif des avenants sur cette opération sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et que les éléments de bilan seront transmis en toute transparence aux élus.

### **DELIBERATIONS :**

**-N°L18-12/41-01/RH Création au tableau des effectifs d'un poste à temps complet**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création au tableau des effectifs de la commune de :**

- **1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;**

**-N°L18-12/42-02/RH Mise à disposition du personnel pour l'année 2019**

M le Maire rappelle qu'un certain nombre de personnel municipal est mis à disposition d'autres organismes. Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition et à fixer le tarif horaire de ces mises à disposition à 17,97€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition**
- **De déterminer le tarif horaire pour l'exercice 2019 à 17,97€**

## **-N°L18-12/43-03/AG Choix du concessionnaire des gites municipaux et du camping municipal « La Pelouse »**

M le Maire indique que la procédure de choix du délégataire est arrivée à son terme, et que la Commission de Délégation des Services Publics a rencontré un candidat et négocié avec lui. Il signale que la ville est satisfaite du délégataire actuel et qu'il propose, en accord avec la Commission de Délégation des Services Publics, de contractualiser à nouveau avec la société « Canoë Castillonnais » pour la gestion déléguée des gites et du camping municipal « La Pelouse ». M le Maire précise que la ville s'engage à réaliser des travaux sur les infrastructures, notamment de rénover les sanitaires du camping et deux gites.

M Pierre MEUNIER demande si la redevance versée par le concessionnaire permet d'équilibrer cette dépense. M le Maire indique que ces dépenses seront supérieures aux recettes d'affermage, et que de plus, les dépenses réalisées sur un équipement concédé ne sont en principe pas subventionnables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisi de confier, pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion du camping municipal « La Pelouse » et des gites municipaux à la société « Canoë Castillonnais » jusqu'au 31 décembre 2021, et autorise M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette concession.**

## **N° L18-12/44-04/URB DEMANDE DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

M le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Castillon Pujols est titulaire du droit de préemption urbain, mais que les communes ont la possibilité de demander que cette compétence leur soit déléguée pour leur laisser la possibilité d'exercer ce droit de préemption en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences conservées par les communes.

M le Maire signale que la Communauté de Communes, par un avis du Bureau Communautaire du 5 décembre 2018, s'est exprimée favorablement au principe de déléguer cette compétence au profit des communes membres.

M le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Communauté de Commune de déléguer son droit de préemption urbain au profit de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de demander à la Communauté de Communes de déléguer son droit de préemption urbain au profit de la commune, au besoin après institution de ce droit, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences conservées.**

**PRECISE que cette délégation est accordée sans condition autre que le respect des textes régissant l'exercice du droit de préemption urbain,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération**

## **QUESTIONS DIVERSES**

M le Maire signale que la ville s'est vue attribuée une subvention de 52.186 euros au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour le financement de plusieurs opérations d'investissement. Il souligne que la situation de la ville par rapport à cette subvention départementale s'est améliorée depuis qu'il a été élu Conseiller Départemental.

M le Maire indique que la chaudière de l'école élémentaire Henri Bardou est tombée en panne, et qu'il est apparu nécessaire de remplacer cet équipement. Il souligne que la réparation a été réalisée le plus rapidement possible afin de réduire au maximum les désagréments des usagers de l'école. Il s'agit d'un investissement de 26.000€.

M le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance d'une vidéo de présentation sur les travaux de rénovation de la ligne de train entre Libourne et Sarlat. Il signale que le trafic est interrompu entre le 2 janvier et le 29 septembre 2019, et que le montant des travaux s'élève à 84 millions d'euros, avec une prise en charge du financement partagée entre l'Etat, la SNCF, les Communautés de Communes, les Départements de la Gironde et de la Dordogne, et la Région. Il souligne que la participation de la Communauté de Communes de Castillon Pujols s'élève à 409.000€, bien que la compétence transport n'appartienne pas aux Communautés de Communes. M le Maire remercie M Gérard CESAR, Président de la Communauté de Communes de Castillon Pujols, pour son implication sur ce dossier. Il rappelle que cette ligne ferroviaire est fréquentée par vingt sept trains chaque jour, et 700.000 voyageurs par an.

M le Maire indique que le traditionnel Repas des Seniors, organisé par la ville et le Centre Communal d'Action Sociale, se déroule le samedi 15 décembre.

M le Maire émet une pensée pour les Conseillers Municipaux rencontrant des problèmes de santé. Il leur adresse une pensée de sympathie. Il invite les Conseillers Municipaux à prendre de leurs nouvelles.

**La séance est levée à 20h22**